

RESOLUTION

ILO/SU/RES/77

sur la négociation collective

Le Syndicat du personnel du BIT réuni en Assemblée générale annuelle (deuxième session) le 30 octobre 1996,

RAPPELANT la priorité accordée par le Syndicat à l'instauration au BIT d'un véritable mécanisme de négociation collective,

TENANT COMPTE des compétences et du rôle universels de notre Organisation dans la promotion de relations professionnelles justes et durables au niveau national et international,

CONVAINCU que l'instauration et le fonctionnement d'un mécanisme de négociation collective créent les meilleures conditions pour une participation effective du personnel à la recherche de solutions justes et durables face aux problèmes auxquels notre Organisation est confrontée,

APRES AVOIR DISCUTE ET PRIS NOTE du rapport d'activité du Comité,

DONNE MANDAT au Comité pour poursuivre et intensifier les démarches en cours avec l'Administration en vue de parvenir dans les meilleurs délais à la mise en place d'un véritable mécanisme de négociation collective au BIT;

CHARGE le Comité d'entreprendre les initiatives appropriées y compris auprès du Conseil d'administration lors de sa 267^e session afin d'obtenir un soutien et un appui renforcés de ses membres à cet effet.